



ARRETE

Règlementant la pratique de la pêche A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'avis favorable de la Fédération départementale de la pêche en date du 9 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur MAUDET Anthony, pour le club Jugon Pêche Compétition, en date du 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du Trophée des Lacs (concours de pêche) organisé par le club Jugon Pêche Compétition les samedi 5 et dimanche 6 octobre 2024, il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs de ce marathon et de règlementer la circulation à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 5 octobre 2024 à 7h00 au dimanche 6 octobre 2024 à 19h00, la pêche est exclusivement réservée aux compétiteurs sur l'étang de Jugon-les-Lacs :

- Rive droite (côté Mégrit) : de la cabane flottante à la Station Sports Nature
- Rive gauche (côté Dolo) : de la digue jusqu'à la passerelle.

ARTICLE 2 : Les compétiteurs sont autorisés à bivouaquer autour de l'étang pendant cette épreuve.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite le long du lac, entre le chemin de l'Etrat et la route départementale n°16.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'étang.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 23 septembre 2024

Le Maire,
Eric MOISAN

